

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°8

page 1/2

### EXTRAIT:



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS (4) :**

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

**EXCUSE (2) :**

A. LAURENDEAU, L. BRARD

**Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX**

**RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD**

**OBJET : Zone d'activités René MONORY à Châtellerault - Déclassement de la rue Charles DARWIN**

*Situé au nord de Châtellerault, le Parc d'activités économiques René Monory s'étend sur une quarantaine d'hectares dont 11 hectares ont déjà été aménagés. Afin de pouvoir répondre à une demande croissante des entreprises qui recherchent des terrains dans ce secteur, il est prévu de débiter l'aménagement de la tranche 2. Sur une surface d'environ 18 hectares, 27 lots seront créés ainsi que des voies de circulation.*

*Au sein des terrains communautaires concernés, subsiste aujourd'hui une voie communale, la rue Charles DARWIN, d'une longueur de 860 mètres, dont l'emprise devra être cédée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, afin que l'aménagement puisse être réalisé. Au nord-est du secteur, un petit îlot d'habitations était desservi par cette voie. Il a été nécessaire de réaliser une voie de desserte entre cet îlot et la rue Georges Charpak pour que ses habitants ne se retrouvent pas enclavés lors des travaux d'aménagement. Depuis lors, n'ayant plus la vocation de voirie d'intérêt communautaire, la rue Charles Darwin a été désaffectée par décision du bureau communautaire du 22 janvier 2018. Préalablement à son déclassement, une enquête publique a été organisée à l'hôtel de ville pendant 15 jours, du 14/02/2018 au 28/02/2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 12 mars 2018.*

*Aussi, le conseil municipal peut dorénavant déclasser la rue Charles Darwin du domaine public communal. Ensuite, conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière, son acquisition sera proposée aux riverains situés à proximité immédiate avant que son emprise ne puisse être cédée à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.*

\*\*\*\*\*

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°8**

**page 2/2**

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la sortie des biens du domaine public,

**VU** l'article L.141-3 et suivant du code de la voirie routière,

**VU** la délibération du bureau communautaire du 22 janvier 2018 portant sur la désaffectation de la rue Charles Darwin,

**VU** l'arrêté municipal n°2018-AU en date du 23 janvier 2018 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement de la rue Charles Darwin,

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mars 2018, favorables au déclassement de la rue Charles Darwin,

**CONSIDERANT** le projet de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault d'aménagement de la tranche 2 de la zone René Monory,

**CONSIDERANT** la création d'une nouvelle voie de desserte entre l'îlot d'habitation au nord du secteur et la rue Georges Charpak, afin d'assurer la continuité du cheminement de cet itinéraire,

**CONSIDERANT** que la rue Charles Darwin est désaffectée,

**CONSIDERANT** les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater le déclassement de la rue Charles Darwin, préalablement à une cession de son emprise au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prononcer le déclassement de la rue Charles Darwin du domaine public de la commune et constater son intégration dans son domaine privé,

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

